# Fiche - La majoration pour la vie autonome (MVA)

La Majoration pour la Vie Autonome est versée par la Caisse d’Allocations Familiales (CAF). Il s’agit d’une aide permettant le financement d’une partie des dépenses liées au handicap (dépenses d’entretien d’un logement indépendant).

La MVA est attribuée en fonction de plusieurs critères. En effet, la personne concernée doit :

* Avoir un taux d’incapacité permanente d’au moins 80% ;
* Percevoir l’Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) à taux plein ;
* Ne pas bénéficier d’un revenu d’activité ;
* Habiter dans un logement indépendant et percevoir une aide au logement

La MVA est un complément à l’Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).